97DU629

SOFINNOVA PARTNERS
Société anonyme au capital de 1.864. 000 euros
Siége social : 17 rue de Surène - 75008 Paris
RCS Paris B 413 388 596

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris
01 SEP. 2004
N° de dépôt : S279

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

DU 2 AVRIL 2004

L'an deux mille quatre, le 2 avril à 14 h, les actionnaires de la Société SOFINNOVA PARTNERS, Société Anonyme au capital de 1.864.000 euros, dont le siège social est à Paris, 8ème, 17 rue de Surène, se sont réunis au siège social de la Société, sur convocation du Conseil d'Administration par lettre du 15 mars 2004.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau.

En l'absence de Monsieur Jean-Bernard SCHMIDT, Président du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, Madame Monique SAULNIER préside l'Assemblée.

Monsieur Olivier PROTARD et Monsieur Denis Lucquin, les deux actionnaires représentant, tant par eux mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau, ainsi composé, désigne comme Secrétaire Alexandra d' ALESIO.

Le Cabinet NIEZA et Associés, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Madame le Président fait constater que, d'après la feuille de présence certifiée valable par les membres du Bureau, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Madame le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire les documents suivants :

- une copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires le 15 mars 2004 ;
- une copie de la lettre de convocation remise en mains propres au Commissaire aux Comptes ;
- la feuille de présence ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés et les formulaires de vote par correspondance ;
- un exemplaire des statuts de la Société ;
- l'inventaire, les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport du Président du Conseil d'Administration sur le fonctionnement du Conseil et les procédures de contrôle interne ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée par le Conseil d'Administration.

Madame le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visées aux articles 133 et 135 dudit décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège.

Madame le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Mandat du Commissaire aux Comptes ;
- Quitus aux Administrateurs ;
- Affectation du résultat de l'exercice et distribution de dividendes,
- Pouvoirs.

Lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaires aux comptes et approbation des comptes de l'exercice 2003.

Madame le Président donne lecture et commente le rapport du Conseil d'Administration.

Madame le Président analyse et commente les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 ainsi que l'activité de Gestion de portefeuille et les perspectives de 2004.

En l'absence du Commissaire aux Comptes, Madame le Président donne lecture du Rapport Général sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 et du Rapport Spécial sur les conventions visées par les articles L225-38 et suivants du Code de Commerce.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, Madame le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2003 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Les fonctions de Monsieur Dominique BIENSAN, Cabinet NIEZA & Associés, Commissaires aux Comptes, 119, rue des Pyrénées, 75020 PARIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Jean NIEZABYTOWSKY, 119, rue des Pyrénées, 75020 PARIS, Commissaire aux Comptes suppléant, venant à expiration, l'Assemblée Générale, ceux-ci ne sollicitant pas le renouvellement de leur mandat, nomme pour une durée de six exercices qui prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2009, Monsieur Alain WERNERT, 25, rue de Lubeck, 75116

PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Philippe MILLAN, 199, rue Saint Charles, 75015 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne aux Administrateurs quitus entier, définitif et sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la répartition du bénéfice proposée par le Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de la manière suivante :

* Dividendes aux actions de catégorie A	1 400 000,00
* Dividendes aux actions de catégorie B	23 100,00
* Report à nouveau	218 137,24
Total affecté :	1 641 237,24

La distribution de dividendes ramenée par action est de 14,00 euros par action A avec un avoir fiscal de 7 euros pour un total de 100 000 actions de catégorie A, et de 1,40 euro par action B avec un avoir fiscal de 0,70 euro pour un total de 16 500 actions de catégorie B.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Madame SAULNIER rappelle que, conformément aux dispositions des articles 225-38 et suivants du Code de Commerce, le Conseil d'Administration de SOFINNOVA SA en date du 25 mars 2003 a débattu et autorisé un projet de rachat à Sofinnova Partners des droits sociaux dans Sofinnova Management IV LLC et des parts C de Sofinnova Capital III, de manière à ce que Sofinnova SA soit directement intéressé dans ces fonds.

L'Assemblée, après avoir entendu le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées par l'article L. 225-38 du Code de Commerce, approuve et ratifie l'autorisation donnée par le Conseil d'Administration à l'effet de passer cette convention.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, étant observé que les actionnaires intéressés n'ont pas pris part au vote et leurs actions n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par Madame le Président, les Membres du Bureau et le Secrétaire.

Le Président | Les Scrutateurs | Le secrétaire